

PEPINIERE D'ENTREPRISES
Site de Sedan

AVENANT N°3
A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE EN DATE DU 24 mai 2018
SOUSCRITE AVEC LA SOCIETE Bernard GARDAN

Entre les soussignés :

La communauté d'Agglomération Ardenne Métropole, représentée par son Président, Monsieur Boris RAVIGNON, en vertu de la délibération du 26 avril 2016,

D'une part,

Ci-après nommée la Communauté d'Agglomération,

La société Bernard GARDAN, représentée par Monsieur Bernard GARDAN, dont le siège social est situé 7 bis promenoir des prêtres (08200 SEDAN), société inscrite au Registre Des Entreprises et des Etablissements (SIRENE) le 10 juillet sous le numéro de SIREN N°529 202 426,

D'autre part,

Ci-après dénommé l'occupant,

EXPOSE

Par contrat en date du 24 mai 2018, la société Bernard GARDAN a été autorisée à occuper à titre précaire, le bureau N°B16, situé au 5ème étage de la pépinière d'entreprises du site de Sedan.

Par avenant en date du 2 mai 2019, la société Bernard GARDAN a été autorisée à prolonger sa convention jusqu'au 30 juin 2020.

Par avenant en date du 23 octobre 2019, la société Bernard GARDAN a muté dans le bureau N°29-3-3 suite à une nouvelle organisation des locaux de la pépinière du site de Sedan.

La société Bernard GARDAN a demandé à prolonger sa convention d'un an, à compter du 1^{er} juillet 2020.

L'article 3 « DUREE DE LA CONVENTION » de la convention d'occupation en date du 24 mai 2018 est modifié comme suit :

ARTICLE 3–DUREE DE LA CONVENTION

L'occupation est consentie pour une durée de **12 mois**, qui prendra effet à compter du **1^{er} juillet 2020** pour se terminer le **30 juin 2021**.

Toutefois, en raison du caractère précaire du droit d'occupation consenti, la Communauté d'Agglomération se réserve le droit de mettre fin à cette convention à tout moment moyennant un préavis de 3 mois au moins avant le terme choisi, par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'occupant pourra mettre fin à la présente à tout moment, moyennant un préavis de deux mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tous les articles de la convention en date du 28 mai 2018 non modifiés par le présent avenant demeurent inchangés.

Fait à Charleville-Mézières, le

La société Bernard GARDAN

La Communauté d'Agglomération

Ardenne Métropole

Bernard GARDAN

Le Président,

Boris RAVIGNON